

Fiche action : PUBLICITE A L'ETRANGER
--

I. Définition :

Il s'agit de la réalisation d'actions publicitaires à l'étranger par des entreprises exportatrices pour consolider la présence de leurs produits ou services sur des marchés extérieurs à travers l'utilisation de moyens et supports tels que :

- Spots publicitaires à la télévision, à la radio ou au cinéma.
- Affichages urbain.
- Annonces dans un journal.
- Publicité sur internet.
- Référencement sur internet...

II. Eligibilité :

Sont éligibles à la dotation FOPRODEX, les personnes physiques ou morales vérifiant les critères suivants :

- Résidence.
- Agréée ; agrément régissant les domaines d'activité (API, APIA, CEPEX, ONA...).
- Produisant et/ ou exportant des produits ou services tunisiens.

III. Pièces à fournir :

Instruction	Déblocage
<p>▪ <i>Dossier juridique de l'entreprise pour la première demande d'aide comprenant :</i></p> <p>-Profil de l'opérateur.</p> <p>-Copie du statut.</p> <p>-Copie de l'agrément de constitution (Carte professionnelle pour les artisans).</p> <p>-Copie des identifications fiscale et douanière.</p> <p>-Copie du registre de commerce (Datée maximum de 6 mois à partir de la date de dépôt du dossier).</p> <p>▪ Formulaire « Demande de soutien FOPRODEX : Publicité à l'étranger ».</p> <p>▪ Cahier des charges (caractéristiques techniques) du support à réaliser, daté et signé par l'entreprise.</p> <p>▪ Un devis conforme au cahier des charges. (le CEPEX se réserve le droit de demander d'autres devis en cas de besoin).</p> <p>▪ Formulaire « Note d'opportunité : Publicité à l'étranger ».</p>	<p>▪ Formulaire « Demande de déblocage FOPRODEX : Publicité à l'étranger ».</p> <p>▪ Copie de la décision.</p> <p>▪ Formulaire « Rapport de mission confidentiel : Publicité à l'étranger ».</p> <p>▪ Facture du fournisseur (originale ou copie conforme) accompagnée des justificatifs de paiement tel que indiqué ci-après dans le paragraphe : B- Déblocage – conditions.</p> <p>▪ Un exemplaire du support réalisé conforme au cahier des charges présenté par l'entreprise.</p>

<p>▪ Reçu de paiement au CEPEX d'une valeur de 50 dt correspondant aux frais de traitement du dossier.</p>	
<p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les formulaires indiqués en gras sont téléchargeables auprès du site du CEPEX et doivent être clairement et dûment remplis (<i>Les demandes remplies à la main ne sont pas acceptées</i>). - Site Web du CEPEX : www.tunisiaexport.tn 	

IV. Mode et conditions de calcul de la subvention :

A. Instruction :

Conditions :

- Frais de dépôt de dossier d'une valeur de 50 dt.
- La date de dépôt doit être inférieure ou égale au délai prévisionnel de réalisation.
- Note d'opportunité validée par le service FOPOREX.
- Cahier des charges validé par le service FOPRODEX.
- Cette action doit être destinée obligatoirement à promouvoir les produits/ services de l'entreprise auprès de cibles et prospects étrangers.
- Le produit doit être commercialisé dans le pays ciblé.
- L'entreprise ne peut bénéficier que de **deux diffusions / marché cible / an**.
- Plafond du coût pris en charge pour chaque support = 25000 dt
Plafond de la subvention pris en charge pour chaque support = 8750 dt
- La valeur retenue (**Vr**) correspond au minimum entre le plafond du Coût pris en charge (25000) et la valeur du devis (**VD**).

Mode de calcul :

- **Marchés traditionnels :**
 - Si choix opérateur **instruction** = subvention uniquement, alors :
 $TS = 30 \% + (\text{bonification } 5 \%) = 35\%$ et $TP = 0$
 - Si choix opérateur **instruction** = subvention et prêt, alors :
 $TS = 30 \%$ et $TP = 50 \%$
- **Marchés non traditionnels :**
 $TS = 40 \%$

Formule de calcul :

$$V_{si} = V_r * TS$$

V_{Si} : Valeur subvention instruction.

V_r : Valeur retenue = min (**VD**, 25000 dt)

VD : Valeur du devis.

TS : Taux de la subvention.

TP : Taux du prêt.

B. Déblocage :

Conditions :

- La date limite de dépôt du dossier de déblocage ne doit pas dépasser 45 jours de la date de la signature de la décision (cachet Bureau d'Ordre Central du ministère de commerce faisant foi) avec une prolongation d'un mois. Au-delà de cette échéance, le dossier doit être soumis à l'examen de la commission. Au delà de 105 jours de retard non justifié, le dossier sera rejeté automatiquement. Une dérogation de 6 mois sera accordée aux entreprises ayant déposé une demande pour la première fois.
- La date réelle de réalisation doit être inférieure ou égale à la date limite de réalisation indiquée sur la décision avec une prolongation d'un mois. Une dérogation sera accordée aux entreprises ayant déposé une demande pour la première fois.
- Tout paiement doit être justifié par la présentation d'une facture (Originale ou copie conforme) accompagnée des pièces ci-après :
 - Pour les paiements par carte de crédit : Extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
 - Pour les paiements par chèque : Copie du chèque avec un extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
 - Pour les paiements par virement bancaire : Avis de débit bancaire/swift avec un extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
- Les justificatifs de paiement doivent correspondre aux montants et échéances indiqués dans la décision ; le cas échéant la subvention ne sera pas accordée.
- Le paiement en espèces (Cash) n'est pas remboursable.
- Tous les montants sont calculés hors taxe.
- Un exemplaire du support réalisé à transmettre dans le dossier de déblocage.
- Conformité du dossier avec le cahier des charges.
- Conformité par rapport à la décision.
- Les factures transmises pour le déblocage ne peuvent être rattachées qu'à une seule et unique décision et doivent correspondre à des dépenses réellement engagées par l'entreprise rentrant dans le cadre de cette décision; le cas échéant les pièces présentées seront considérées frauduleuses et impliqueront systématiquement les sanctions qui incombent.
- En cas de dépôt de dossiers incomplets, si le complément demandé n'est pas fourni dans les délais indiqués dans la notification transmise à l'entreprise, le calcul de la subvention sera fait sur la base des pièces validées existantes uniquement ; le cas échéant la demande sera considérée non conforme et classée.

Mode de calcul :

- **Marchés traditionnels :**
 - Si choix opérateur **déblocage** = choix opérateur **instruction** = subvention uniquement, alors :
$$TS = 30 \% + (\text{bonification } 5 \%) = 35\%$$
 - Si choix opérateur **déblocage** = subvention et prêt et choix opérateur **instruction** = subvention uniquement, alors :
$$TS = 30 \% + (\text{bonification } 5 \%) = 35\%$$

- Si choix opérateur **déblocage** = choix opérateur **instruction** = subvention et prêt, alors :

$$TS = 30 \%$$

- **Marchés non traditionnels :**

$$TS = 40 \%$$

Formule de calcul :

$$VrS = \min [VSi, CrA * TS]$$

VrS : Valeur réelle subvention.

VSi : Valeur subvention instruction.

CrA : Coût réel de l'action = max 25000 dt.

TS : Taux de la subvention.